



Conseil Communautaire
26 juin 2017
Abergement-la-Ronce – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 21
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 20 juin 2017
Date de publication : 04 juillet 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 50/17

Objet

Indemnités de fonction des élus communautaires

Secrétaire de séance

Colette HANRARD

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Délégués absents ayant donné procuration :

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, P. Bouvret à A. Hamdaoui, JP. Cuinet à J. Péchinot, I. Delaine à C. Demortier, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, J. Thurel à J. Lagnien, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC Lab, P. Blanchet, S. Hédin, D. Chevalier, V. Chevriaut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1er février 2017. Il y a donc lieu de modifier la délibération n°GD67/14 du 6 mai 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président, les vice-présidents et les conseillers titulaires d'une délégation ayant été rédigée en précisant la valeur de l'indice brut.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants,

Le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité du Président : 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Produit de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de vice-présidents (11).

Ainsi, l'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait à 275 898,96 €.

Dans le respect de cette enveloppe indemnitaire, il est possible d'octroyer des indemnités aux conseillers ayant reçu une délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 78 votes pour et 1 abstention (M. Philippe Tournier) :

- **ATTRIBUE** aux élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Président, vice-présidents et conseillers titulaires d'une délégation), à compter du 1er janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :

Président : 57,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vice-présidents : 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 10,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif 2017 – chapitre 65.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 26 juin 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale